

Séance du comité administratif du 26 avril 2023
Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance du comité administratif est sous la présidence de monsieur Pierre Tremblay, préfet, à laquelle il y avait quorum à l'édifice de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires et mairesse suivants :

MM.	Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
	Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
	Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
	Michaël Pilote, maire	Baie-Saint-Paul
Mme	Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

Le préfet, monsieur Pierre Tremblay, souhaite la bienvenue aux membres du comité administratif présents et procède à la lecture du projet d'ordre du jour :

Projet d'ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption de la mise à jour du Plan d'action de la Stratégie de développement socioéconomique de la MRC de Charlevoix 2019-2029
- Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)**
3. FRR : adoption d'une modification à la politique d'investissement Fonds soutien aux entreprises
- Service de la Gestion des matières résiduelles et de l'environnement**
4. Embauche d'une préposée à l'accueil de l'écoboutique
- Divers**
5. Entente de développement culturel : recommandations du comité de gestion concernant le fonds d'initiatives locales
6. Approbation du changement d'un des lieux pour la tenue des séances de la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré à Baie St-Paul
7. Adoption du budget 2023 du service de transport adapté
8. MTQ : demande d'aide financière au programme de soutien au service de transport adapté (2023)
9. Demandes de commandites :
 - 9.1. Défi Tête rasée (LEUCAN)
 - 9.2. Fondation Hôpital de Baie-Saint-Paul (Journée de la Fondation)
10. Affaires nouvelles
 - 10.1. Octroi d'un mandat pour la coordination des comités MADA de la MRC de Charlevoix
 - 10.2. Certificat de conformité : municipalité de Saint-Urbain (règlement numéro 383)
 - 10.3. Certificat de conformité : municipalité de Saint-Hilarion (règlement numéro 464)
 - 10.4. Certificat de conformité : municipalité des Éboulements (règlement numéro 265-23)

- 10.5. Plan d'action en accueil et intégration des nouveaux arrivants : recommandations
- 10.6. Demande de commandite : 25^e Défi OSEntreprendre Capitale-Nationale
- 11. Courrier
- 12. Période de questions du public
- 13. Levée de l'assemblée

CA-2023-42 1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption du projet d'ordre du jour, incluant l'ajout de sujets aux affaires nouvelles, est proposée par monsieur Michaël Pilote et résolue unanimement.

CA-2023-43 2- ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE DE LA MRC DE CHARLEVOIX 2019-2029

ATTENDU le document présenté et transmis aux membres du comité administratif constituant une mise à jour du plan d'action de la Stratégie socioéconomique de la MRC de Charlevoix 2019-2029;

ATTENDU QUE ce document fera l'objet d'une présentation lors d'une activité de concertation réunissant des représentants des municipalités de la MRC de Charlevoix, qui se tiendra aux Éboulements le 4 mai prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix adopte la mise à jour du plan d'action de la Stratégie socioéconomique de la MRC de Charlevoix 2019-2029, tel que déposé, incluant les priorités d'action, les projets et les activités reliées à la mise en œuvre de cette Stratégie socioéconomique.

CA-2023-44 3- FRR : ADOPTION D'UNE MODIFICATION À LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT FONDS SOUTIEN AUX ENTREPRISES

ATTENDU le document présenté et transmis aux membres du comité administratif comportant une modification à la politique générale d'investissement intitulée politique *Fonds soutien aux entreprises*;

ATTENDU QUE la politique d'investissement comprendra dorénavant un volet Soutien d'une entreprise en démarrage et un volet Soutien d'une entreprise en expansion, assortis de modalités d'application;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix adopte la modification proposée à la politique générale d'investissement intitulée politique *Fonds soutien aux entreprises*, comprenant diverses modalités administratives et incluant un **volet Soutien d'une entreprise en démarrage** et un **volet Soutien d'une entreprise en expansion**.

CA-2023-45 4- EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL DE L'ÉCOBOUTIQUE

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix doit procéder à l'embauche d'un(e) préposé(e) à l'accueil de l'écoboutique de l'écocentre de Saint-Urbain écocentre;

ATTENDU QU'il s'agit d'un poste à temps partiel (sur une base annuelle);

ATTENDU la recommandation de la directrice générale quant à l'embauche de madame Frédérique Da Silva, qui a soumis sa candidature et qui a fait l'objet d'une entrevue pour travailler à l'écoboutique de Saint-Urbain à raison de deux jours par semaine (mardi et samedi);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix procède à l'embauche de madame Frédérique Da Silva au poste de préposé(e) à l'accueil de l'écoboutique de l'écocentre de Saint-Urbain, un poste de salariée à temps partiel au taux horaire de 17,79 \$ (échelon 2 du groupe d'emploi 1).

QUE les dépenses afférentes à cette embauche, qui débute en avril 2023 (date à déterminer), soient imputées au budget du Service de la gestion des matières résiduelles.

CA-2023-46 5- ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE GESTION CONCERNANT LE FONDS D'INITIATIVES LOCALES

ATTENDU QUE le plan de travail de l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir des initiatives locales dans le domaine culturel;

ATTENDU QUE les membres du comité de gestion de l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix recommandent d'octroyer une contribution financière à un promoteur ayant soumis un projet répondant aux objectifs et orientations de l'Entente de développement culturel;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise le versement d'une contribution à l'organisme suivant ayant soumis un projet dans le cadre de l'Entente de développement culturel :

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
<p>Lecture théâtrale de documents d'archives qui sont conservés au CARC</p> <p>Par la voix de 2 comédiens, la lecture devant public (2 activités prévues fin août 2023) devient une occasion de découvrir certains volets de l'histoire de Charlevoix tout en sensibilisant à l'importance de la conservation du patrimoine archivistique.</p>	<p>Centre d'archives régional de Charlevoix (CARC)</p>	<p>1 000 \$</p>

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC le protocole d'entente établi avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

QUE madame **Annie VAILLANCOURT**, agente de développement culturel et patrimonial, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et pour coordonner le versement de l'aide financière octroyée.

CA-2023-47 6- APPROBATION DU CHANGEMENT D'UN DES LIEUX POUR LA TENUE DES SÉANCES DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ À BAIE-SAINT-PAUL

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix est partie à l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

ATTENDU QUE l'article 5 de cette entente prévoit, entre autres, que la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré siège, pour le territoire de la MRC de Charlevoix à l'Hôtel de Ville de Baie-Saint-Paul situé au 15, rue Forget, Baie St-Paul (Québec) G3Z 3G1;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul doit réaménager ses locaux dans le but d'ajouter des bureaux administratifs dû à l'embauche de personnel supplémentaire;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul aura des besoins grandissants pour l'utilisation de la salle du Conseil, présentement utilisée par la Cour municipale;

ATTENDU QUE la nouvelle salle située à l'Aréna Luc et Marie-Claude au 11, rue Forget, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1T5 se veut plus moderne, fonctionnelle et plus facilement repérable par les différents intervenants de la Cour municipale, y compris les défendeurs ;

ATTENDU QUE l'article 24 de la Loi sur les cours municipales énonce, à son deuxième alinéa, que la modification de l'adresse du lieu où siège la cour municipale peut être effectuée par résolution approuvée par le ministre de la Justice;

ATTENDU QUE les séances de la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré devront se tenir aux adresses suivantes :

CHEF-LIEU :

- 3, rue de la Seigneurie, Château-Richer (Québec) G0A 1N0

LIEU ADDITIONNEL :

- 11, rue Forget, Baie St-Paul (Québec) G3Z 1T5;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix accepte que l'adresse du lieu où siège la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré sur le territoire de la MRC de Charlevoix soit modifiée pour le 11, rue Forget, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1T5.

QUE la MRC de Charlevoix atteste qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Justice pour approbation en conformité avec l'article 24 de la Loi sur les cours municipales, L.R.Q. c. C-72.01.

CA-2023-48 7- ADOPTION DU BUDGET 2023 DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix, conformément aux articles 678.0.2.1 et suivant du *Code municipal du Québec* a déclaré sa compétence par son règlement numéro 176-18 à l'égard de l'ensemble des municipalités locales, à l'exception de L'Isle-aux-Coudres, dont le territoire est compris dans le sien, et ce, pour le domaine de la gestion du service de transport adapté;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a mandaté la Corporation de mobilité collective de Charlevoix pour opérer le service de transport adapté depuis janvier 2019;

ATTENDU le budget 2023 élaboré concernant le service de transport adapté pour la MRC de Charlevoix, équilibré au niveau des revenus et dépenses et équivalent à 218 690 \$;

ATTENDU QUE la contribution de la MRC de Charlevoix et des municipalités de la MRC de Charlevoix à ces prévisions budgétaires 2023 correspond à une somme globale de 48 900 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix adopte le budget 2023 du service de transport adapté tel que soumis par la Corporation de mobilité collective de Charlevoix et présenté aux membres du conseil.

CA-2023-49 8- MTQ : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AU TRANSPORT ADAPTÉ (2023)

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix, conformément aux articles 678.0.2.1 et suivant du *Code municipal du Québec* a déclaré sa compétence par son règlement numéro 176-18 à l'égard de l'ensemble des municipalités locales, à l'exception de L'Isle-aux-Coudres, dont le territoire est compris dans le sien, et ce, pour le domaine de la gestion du service de transport adapté;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a mandaté la Corporation de mobilité collective de Charlevoix pour opérer le service de transport adapté depuis janvier 2019;

ATTENDU QUE via la Corporation de mobilité collective de Charlevoix, la MRC de Charlevoix fait appel à des fournisseurs d'autobus et de taxis externes pour donner le service;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté la grille tarifaire applicable en 2022, par la résolution numéro 207-11-19;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté les prévisions budgétaires 2023 par la résolution numéro (CA-2023-47);

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix adopte le plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2023;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2023;

ATTENDU QUE pour le transport adapté, la MRC de Charlevoix prévoit contribuer, en 2023, pour une somme de 48 900 \$, incluant une contribution de la MRC de 12 135 \$ et une contribution de 36 765 \$ répartie selon les quotes-parts des municipalités participantes suivantes :

- Les Éboulements : 4 395 \$
- Petite-Rivière-St-François : 2 859 \$
- Saint-Hilarion: 3 438 \$
- Saint-Urbain : 3 960 \$
- Baie-Saint-Paul: 22 113 \$

ATTENDU QU'en 2022, 6 918 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 6000 déplacements en 2023;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

DE CONFIRMER au ministère des Transports du Québec l'engagement de la MRC de Charlevoix de contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence.

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 107 268 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2023.

D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire.

D'AUTORISER la directrice générale de la MRC de Charlevoix, madame **Karine HORVATH**, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

9- DEMANDES DE COMMANDITES :

CA-2023-50 9.1- DÉFI TÊTE RASÉE (LEUCAN)

Il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie un don de 100 \$ au Défi tête rasée de LEUCAN dans le cadre d'une activité bénéfique réunissant des employés de la MRC de Charlevoix lors d'une marche à L'Isle-aux-Coudres, une dépense imputée au budget des dons et commandites de la MRC de Charlevoix.

CA-2023-51 9.2- FONDATION DE L'HÔPITAL DE BAIE-SAINT-PAUL (JOURNÉE DE LA FONDATION)

Il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 650 \$ à la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul, soit l'achat de deux billets pour le golf et le souper (au coût de 325 \$ chacun), une dépense imputée au budget des dons et commandites de la MRC de Charlevoix.

10- AFFAIRES NOUVELLES

CA-2023-52 10.1- OCTROI D'UN MANDAT POUR LA COORDINATION DES COMITÉS MADA DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix bénéficie d'une subvention du Secrétariat aux aînés pour la coordination des plans d'actions municipaux et régional dans le cadre de la politique MADA de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE la personne engagée contractuellement par la MRC pour ce mandat, madame Gabrielle Coulombe, et sa remplaçante temporaire, madame Hélène Licour, ne sont plus disponibles pour assurer la poursuite du mandat;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer le contrat à une personne en charge de cette coordination;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroi le contrat de coordination et de mise en œuvre de projets dans le cadre des plans d'actions MADA à madame Isabelle Lapierre.

QUE les honoraires versés à madame Lapierre soient établis à 30 \$ de l'heure (toutes taxes incluses) à raison de 12 heures par semaine (ou environ 50 heures par mois) et que le contrat débute le 1er mai 2023 et qu'il se termine en décembre 2023.

CA-2023-53 10.2-CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : SAINT-URBAIN (RÈGLEMENT NUMÉRO 383)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain a adopté le 13 mars 2023, le règlement portant le numéro 383 intitulé « Règlement de démolition des immeubles »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 383 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 383 de la municipalité de Saint-Urbain.

CA-2023-54 10.3-CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : SAINT-HILARION (RÈGLEMENT NUMÉRO 464)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion a adopté le 11 avril 2023, le règlement portant le numéro 464 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de permettre les habitations multifamiliales dans la zone H-7, d'accroître la hauteur permise des garages résidentiels à l'extérieur du périmètre urbain, de permettre une avancée des garages résidentiels adjacents dans la cour avant, de permettre une mixité d'usages et de l'entreposage extérieur dans les zones industrielles, d'ajuster l'affichage permis pour les usages publics et institutionnels ainsi que plusieurs modifications mineures »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 464 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 464 de la municipalité de Saint-Hilarion.

CA-2023-55 10.4-CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : LES ÉBOULEMENTS (RÈGLEMENT NUMÉRO 265-23 CONCERNANT LA DÉMOLITION)

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements a transmis à la MRC le 4 avril 2023, le règlement numéro 265-23 intitulé « Règlement concernant la démolition »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 265-23 concernant la démolition est soumis à la conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ c A-19.1;

ATTENDU QUE le règlement numéro 265-23 concernant la démolition contient des dispositions visant à exclure certaines catégories d'immeubles à la procédure à suivre lors d'une demande de démolition de bâtiments;

ATTENDU QUE parmi les exceptions inscrites au règlement 265-23, il y a, entre autres, les immeubles appartenant à la corporation municipale des Éboulements;

ATTENDU QUE parmi les exceptions inscrites au règlement 265-23, il y a aussi la possibilité de procéder à la démolition de 30 % de la superficie d'un bâtiment sans être assujetti à la procédure à suivre lors d'une demande de démolition de bâtiments;

ATTENDU QUE la section 17.12.1 du document complémentaire accompagnant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC demande aux municipalités locales : *d'élaborer un règlement sur la démolition des bâtiments de façon à limiter la démolition rapide de bâtiments d'intérêt historique ou culturel*;

ATTENDU QUE le chapitre 9 du schéma d'aménagement intitulé « *Territoires d'intérêt* » identifie les immeubles d'intérêt historique et culturel de la MRC dont, entre autres, le Manoir Sales Laterrière situé aux Éboulements et que cet immeuble est la propriété de la corporation municipale des Éboulements;

ATTENDU QUE la MRC estime que, d'exclure de l'application du règlement 265-23 la démolition d'une superficie de 30% d'un immeuble, en particulier ceux présentant un intérêt historique et culturel inscrits au schéma d'aménagement, ne rencontre pas les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

ATTENDU QUE ces éléments de non-conformité sont précisés dans le rapport du 26 avril 2023 intitulé : *Analyse de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC* rédigé par le service d'aménagement du territoire de la MRC de Charlevoix et déposé aux membres du comité administratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC désapprouve le règlement numéro 265-23 de la municipalité des Éboulements concernant la démolition puisqu'il est jugé non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement;

QUE les éléments qui justifient cette désapprobation soient précisés dans le rapport du 26 avril 2023 intitulé : *Analyse de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC* rédigé par le service d'aménagement du territoire de la MRC de Charlevoix;

QUE la directrice générale transmette à la municipalité des Éboulements la présente résolution qui désapprouve le règlement numéro 265-23 concernant la démolition.

CA-2023-56 10.5- PLAN D'ACTION EN ACCUEIL ET INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS : RECOMMANDATIONS

ATTENDU l'entente signée avec le ministère de l'Immigration, de la francisation et de l'intégration (MIFI) dans le cadre du programme d'appui aux collectivités (PAC);

ATTENDU QUE le comité de suivi du plan d'action souhaite supporter financièrement des initiatives visant les objectifs poursuivis et prévus au plan d'action;

ATTENDU la recommandation formulée au conseil de la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'un budget pour coordonner deux activités :

1. Balado interculturel à la Casa Oumy : budget estimé à 3 000 \$
2. Atelier de jardinage à la Casa Oumy : budget estimé à 500 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix octroie un budget de 3 500 \$ dans le but de défrayer les coûts reliés à deux activités s'adressant aux nouveaux arrivants, soient : 1) Balado interculturel à la Casa Oumy (3 000 \$) et 2) Atelier de jardinage à la Casa Oumy (500 \$), une somme affectée au projet d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants, financé par le MIFI.

CA-2023-57 10.6-DEMANDE DE COMMANDITE : 25^E DÉFI OSENTREPRENDRE CAPITALE-NATIONALE

Il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 1 000 \$ au Carrefour jeunesse-emploi Charlesbourg-Chauveau dans le cadre de la coordination du 25^e Défi OSEntreprendre, une dépense imputée au budget des dons et commandites du SDLE.

11- COURRIER

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

Le Ministère de la Justice du Québec nous transmet, conformément aux coûts et modalités de facturation prévus à la *Politique de services du Service certification du ministère de la Justice*, les détails de la facturation annuelle.

Le Ministère de la Sécurité publique du Québec nous informe qu'un montant de 1 558,00 \$ est accordé à la MRC de Charlevoix afin de soutenir l'investissement des organisations municipales comprises sur le territoire de la MRC de Charlevoix pour la formation des candidats pour les programmes Pompier I et Pompier II.

Le Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec nous informe que la Direction générale des affaires universitaires, médicales, infirmières et pharmaceutiques (DGAUMIP) a pris connaissance de la copie de la résolution CA-2023-27 14.2 (*Appui au projet du CIUSSSCN : acquisition d'un appareil d'IRM mobile pour le territoire de Charlevoix*) qui a été acheminée au ministre.

12- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

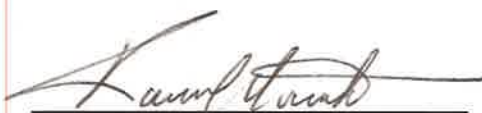
Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

CA-2023-58 13- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Patrick Lavoie et résolue unanimement. Il est 16 h 25.



Pierre Tremblay
Préfet



Karine Horvath
Directrice générale